

Séance plénière du 16 juin 2010

**Proposition de démarche partenariale pour élaborer le contrat de plan régional de développement des formations (CPRDF)**

Le Conseil économique et social régional,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 4134-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001, modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques et sociaux régionaux ;

Vu l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission ;

Vu l'avis du bureau,

Monsieur Alain ROULLEE, rapporteur entendu ;

DELIBERE

La Région a conduit depuis 2003 un Plan Régional de Développement des Formations, articulé d'abord autour de 8 chantiers, réduits à 4 en 2008. Ces chantiers concernaient la formation tout au long de la vie, la réussite pour tous, la prévention des inégalités hommes/femmes et les nouvelles technologies de communication. Le CESR salue le travail de qualité accompli depuis 2003.

La Loi du 24 novembre 2009 a modifié le cadre institutionnel de la formation professionnelle, et remplacé le Plan Régional de Développement des Formations (PRDF) par le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations (CPRDF).

Le CESR est sollicité par la Région sur une proposition de démarche pour l'élaboration du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations.

Il s'agit désormais d'un contrat, élaboré par la Région, au sein du Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CCREFP) sur la base des documents d'orientation présentés par le Président du Conseil régional, le représentant de l'Etat dans la Région, l'autorité académique, et les organisations d'employeurs et de salariés. La Région

procède à une concertation avec les collectivités territoriales concernées, et des représentants d'organismes de formation professionnelle. Il engage les parties représentées au CCREFP.

La Loi fixe également le calendrier d'élaboration et d'application du CPRDF. Ce contrat doit être signé avant le 1<sup>er</sup> juin 2011, et vaudra pour la mandature en cours, soit jusqu'en 2014.

La Région reste le chef d'orchestre du CPRDF, et propose, à travers ce rapport de lancement, une démarche partenariale.

Il est proposé de recourir à la concertation et au dialogue, au partage des informations et des outils, au recentrage sur les territoires et à l'expérimentation dans une démarche de projet durable et responsable.

#### - **Sur les modalités de travail au sein du CCREFP**

Il semble que le travail de construction du CPRDF ne peut pas être réalisé au sein de la formation plénière du CCREFP, compte tenu de sa composition et du nombre de participants. C'est pourquoi le Conseil régional propose à ses partenaires la création d'une commission spécialisée.

Le CESR s'interroge sur sa composition et son rôle. Malgré les délais contraints d'élaboration, imposés par la Loi, des petits groupes de travail thématiques semblent nécessaires. Ils pourraient s'enrichir de l'expertise d'acteurs non représentés au CCREFP.

#### - **Sur les modalités de concertation en amont**

Le CESR souscrit à la nécessité d'une concertation en amont, et se félicite d'y être pleinement associé. Il prend acte de l'attente du Conseil régional à son égard pour l'élaboration d'une contribution. Toutefois, il souhaite connaître la nature de cette contribution : s'agit-il d'une contribution générale ? Des enjeux prioritaires sont-ils déjà identifiés ?

Le CESR souhaiterait également davantage de précisions sur le pilotage, le suivi, le dialogue avec les parties prenantes. Un comité d'orientation ou de pilotage sera-t-il mis en place comme dans le PRDF ? Avec quels participants ? Quelle instance validera les thèmes de travail et organisera le dispositif d'ensemble ? Les schémas annexés au rapport restent vagues.

Par ailleurs, il s'interroge sur la place des partenaires sociaux et de la Commission Paritaire Interprofessionnelle Régionale de l'Emploi (COPIRE) dans ce nouveau dispositif.

#### - **Sur la volonté de participation citoyenne**

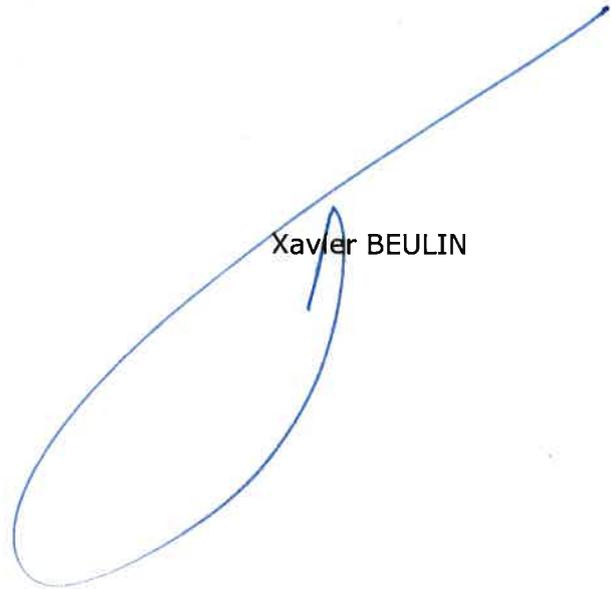
Il serait souhaitable de détailler les modalités de la participation citoyenne envisagée. La forme, le cadre de cette consultation et les attentes de la Région vis-à-vis des citoyens consultés ne sont pas explicités, il est attendu des éléments sur les thèmes et les échéances de ces forums.

-----

La démarche de construction du CPRDF s'accompagne également d'une volonté prospective. Le CESR rappelle sa proposition de création d'un centre régional d'observation et insiste sur la réflexion nécessaire des mutations en cours, pour anticiper la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences sur les territoires à l'horizon 2020. La Région compte en effet une population active de 1 100 000 personnes, qui sera renouvelée à hauteur d'un tiers dans les dix prochaines années.

Enfin, il importe que le CPRDF soit étroitement coordonné avec les autres documents d'orientation stratégique construits par la Région : le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT), le Schéma Régional de Développement Economique et Social (SRDES), le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur (SRES), l'Agenda 21, la convention européenne pour l'égalité hommes/femmes...

Avis adopté à l'unanimité



Xavier BEULIN

